



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **vendredi, le 29 janvier 2010** à 17h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mansonville.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation.

La session est présidée par le maire Marcoux. La directrice générale, Liane Boisvert, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la session. 2 citoyens prennent part à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCES

Le maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la session ouverte.

2010 01 25

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Cyr
et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR de la séance extraordinaire du 29 janvier 2010

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire et présences
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement #2009-372 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2010 et pour fixer les conditions de perception
- 4- Varia
- 5- Période de questions
- 6- Fermeture de la séance

Adopté.

2010 01 26

3- RÈGLEMENT #2009-372 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Annexe

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté un budget qui prévoit des dépenses de 4 392 766\$ et des revenus égaux à cette somme;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2009;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et renoncent à sa lecture;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE

**Il est propose par Michael Head
et résolu**

D'adopter le « Règlement #2009-372, pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2010 et pour fixer les conditions de perception » dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adopté.

4- VARIA

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et la directrice générale donnent quelques explications relativement au règlement. Aucune question n'a été posée.

6- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 17h08.

Respectueusement soumis,

Jacques Marcoux,
Maire

Liane Boisvert,
Directrice générale et secrétaire-trésorière